



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 avril 2025

N° 20250407DL23

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Date d'envoi de la convocation : 25/03/2025

Date d'affichage : 25/03/2025

OBJET : VOTE DES TAXES ET REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjointes.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Gisèle HERNANDEZ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Danielle BOURDIN, Adjointe aux finances, propose au conseil les nouveaux tarifs assainissement applicables au 1^{er} janvier 2025. Elle propose de conserver les tarifs pour le terme fixe et la taxe de raccordement et de n'augmenter que la redevance assainissement. Nous avons des travaux de modernisation des réseaux à réaliser en 2026 et pour être éligible aux aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne, le prix du m³ doit se situer à minima à 2 € TTC, incluant la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif votée pour 2025.

Nous vous proposons donc d'augmenter de 0,10 € la redevance du m³ HT et de modifier le tarif 2024 de 1,04 € HT à 1,14 € HT pour 2025.

| | € HT | € TTC |
|--|-------------|-------------|
| Terme Fixe | 40.00 | 44.00 |
| Redevance (x m ³ d'eau potable consommés) | 1.14 | 1.25 |
| Taxe de raccordement | | 3 000.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

➤ **VALIDE** la proposition ci-dessus des tarifs et redevances pour le budget Assainissement 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.


Le Secrétaire de séance,

HLH.

Gisèle HERNANDEZ

Affiché en Mairie le 9 avril 2025

Le Maire,



Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.